

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LA DUREE DU DEFILE DU CARNAVAL LE DIMANCHE 16 MARS 2025 APRES MIDI**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Celine TESSE présidente de l'association Carnaval ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant le défilé du Carnaval à Louverné ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée du défilé (Le Dimanche 16 Mars 2025 de 13h30 à 16h30 prévisionnellement), la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens :

- Rue Nationale section comprise entre le n°18 et le PR2+312 (dans les deux sens)
- Rue St martin (dans les 2 sens) ;
- Rond-point Rue de L'Abbé Angot ; Rue Auguste Renoir ; Rue du Maine
- Rue du Maine section comprise entre le N° 2 et 10 (dans les 2 sens)
- Rue des Rosiers intersection Rue du Maine

*Les véhicules déviés emprunteront les voies adjacentes ou suivront l'itinéraire de déviation suivant le plan annexé.*

**Article 2** : Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, les prescriptions relatives au stationnement seront placés par les services techniques municipaux partout où cela sera nécessaire

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

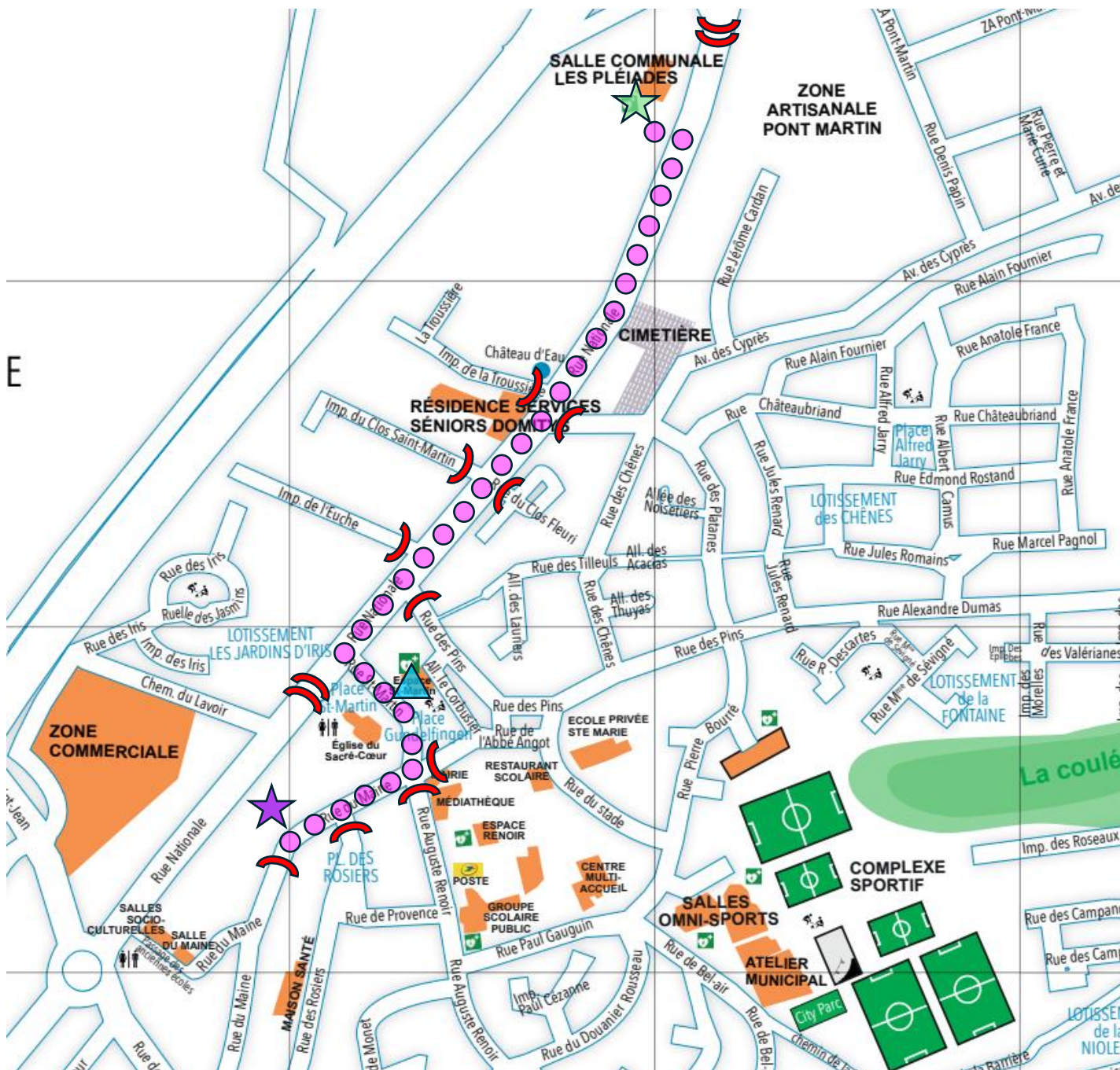
**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :







- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale,
  - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
  - Madame Céline TESSE Présidente de l'association Louverné carnaval,
  - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 25 Février 2025  
Le Maire,  
Sylvie VIELLE





-  **Point de rassemblement (au niveau du terrain vague de l'ancien garage Bréhard)**
-  **Départ du défilé par la rue du Maine (à partir de la zone de containers de collecte de recyclage)**
-  **Parcours du défilé**
-  **Animation Zumba sur le parvis de l'ancienne mairie**
-  **Fin du défilé et moment convivial aux Pléiades**
-  **Barriérage des rues (les zones les plus à risque sont symbolisées par une double barrière → besoin de 3 barrières minimum pour bloquer toute la largeur de la route)**